

23 - Bail emphytéotique du 25 septembre 1967 entre la Ville et le CCAS pour un terrain 26-28 rue Ampère - Résiliation anticipée du bail

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Par bail emphytéotique du 25 septembre 1967, et avenant n° 1 du 27 octobre 1972, la Ville de Besançon a loué au profit de l'Association d'Entre'Aide par le Travail pour une durée de 60 ans, une parcelle de terrain à bâtir située 26-28 rue Ampère, d'une surface de 1 ha 11 a et 72 ca, section cadastrée EY n° 27 et 33.

L'Association avait alors édifié des bâtiments pour accueillir des personnes handicapées en CAT et en atelier protégé.

Suite à la dissolution de l'association actée au cours de son Assemblée Générale extraordinaire du 3 décembre 1979, le CCAS avait accepté de prendre le relais de l'association et de récupérer l'ensemble des biens dont les bâtiments, les équipements ainsi que les modèles de fabrication et emprunts en cours. Le bail emphytéotique du 25 septembre 1967 avait alors été transféré, par avenant n° 2 du 8 octobre 1980, au profit du CCAS.

En décembre 2011, un incendie a ravagé les locaux du CHAT rue Ampère et son activité a dû être relocalisée par le biais d'une location de locaux temporaires rue Jacquard.

Par ailleurs, au cours de l'année 2012, les établissements du Centre d'Accueil et de Soins (CAS) d'Etalans, du Centre d'Education et d'Aide par le Travail (CEAT) de Novillars et le Centre des Handicapés par le Travail (CHAT) ont travaillé pour un rapprochement de leur structure avec pour finalité la création d'un nouvel établissement public départemental : «Solidarité Doubs Handicap» (SDH).

Par délibération du 13 juin 2013, les membres du Conseil d'Administration du CCAS ont validé le principe de l'achat de nouveaux locaux sis 10 rue La Fayette pour le CHAT, financés par l'indemnisation versée par l'assurance pour le préjudice subi suite à l'incendie de décembre 2011.

Dans ces conditions, le CCAS n'ayant plus ni l'usage, ni l'utilité de garder les locaux rue Ampère, il est proposé de résilier le bail emphytéotique du 25 septembre 1967 conclu entre la Ville et le CCAS à compter du 28 septembre 2013.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la résiliation anticipée du bail emphytéotique du 25 septembre 1967 concernant le terrain sis 26-28 rue Ampère,
- autoriser M. le Maire à signer tout document intervenant pour acter cette résiliation.

«M. LE MAIRE : Je ne vois pas de remarques sur ce rapport. Il n'y a pas d'abstentions, pas d'oppositions, il est donc adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 25 septembre 2013.